



L'ÉCOLE – C'EST NOTRE AFFAIRE

1

Mise à jour du CCCSO – 2017

Dates à retenir:

Du 3 au 6 avril 2017 –
Conférence « Bâtir des
sections locales fortes », à
Halifax (Nouvelle-Écosse).

**Le 30 mai 2017 (en après-
midi)** –
Caucus des travailleurs des
conseils scolaires avant le
Congrès du SCFP-Ontario,
Centre Sheraton de Toronto.

Du 31 mai au 3 juin 2017 –
54^e congrès annuel du SCFP-
Ontario, Centre Sheraton de
Toronto.

Le 27 février 2017

Le Projet de loi 92, Loi de 2017 modifiant la Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires : nous devons nous opposer immédiatement et de façon écrasante à l'apport de modifications précises à ce Projet de loi.

Dans [la mise à jour no. 5 du CCCSO](#) (automne 2016), nous soulignons que le gouvernement provincial nous avait informé des modifications proposées à la Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires (LNCCS), qui régit la négociation dans le secteur de l'éducation.

Après la conférence du CCCSO qui se tenait au début de février, le gouvernement a invité les représentants de notre secteur à participer à une « dernière consultation » sur la Loi. Nous disposions d'un jour pour réagir, ce que nous avons fait. Nous avons réitéré notre opposition à la négociation centrale obligatoire.

La mise en œuvre accélérée des modifications proposées à la LNCCS

Le mercredi 22 février, nous apprenions que le gouvernement avait déposé le Projet de loi 92 visant à modifier la LNCCS par l'intermédiaire de l'Assemblée législative.

Plusieurs des préoccupations que nous avons soulevé en octobre ont été réglées. Mais, la plus importante ne l'a pas été, à savoir le **Projet de loi 92 rendrait la négociation centrale obligatoire** pour tous les travailleurs en éducation et non seulement pour les enseignants.

Le SCFP-Ontario et le CCCSO ont été clairs et constants dans leur opposition : la **participation obligatoire à un processus central de négociation est antidémocratique et contraire à l'esprit de la liberté d'association en vertu de la Charte.**

Nous comptons sur l'action des membres

Nous avons fait part de notre position dans le [communiqué de presse](#) du 22 février et lors d'assemblées publiques par téléconférence avec les dirigeants du CCCSO, le vendredi 24 février. Nous examinons

toutes les options. Mais, la façon la plus efficace de faire adopter le Projet de loi 92 avec les modifications qui nous importent consiste à ce que nos membres fassent connaître leur opinion sur la négociation centrale à leurs députés provinciaux.

Initiatives du SCFP-Ontario et du CCCSO

Le SCFP-Ontario croit fermement que nos membres devraient conserver le droit de participer à la négociation centrale à chaque ronde. Mais, nous n'avons que très peu de temps pour pouvoir continuer de revendiquer ce droit.

Le CCCSO cherche à obtenir un avis juridique sur la question de savoir si la participation obligatoire à la négociation centrale constitue une violation des droits garantis par la Charte. Nous avons organisé des rencontres avec les députés provinciaux des deux partis de l'opposition afin de leur expliquer la teneur du problème et de les prier de proposer des modifications au Projet de loi, y compris un amendement visant à supprimer la participation obligatoire des travailleurs en éducation à la négociation centrale.

Appel à l'action pour modifier le Projet de loi 92

Consultez le site web du SCFP-Ontario et cliquez sur « Nouvelles récentes » « Projet de loi 92 ». Cela vous amènera à la [page « Envoyez un courriel à votre député provincial »](#). Vous pourrez ainsi lui faire connaître votre opposition à ces modifications. En tant que membre, veuillez transmettre les informations concernant cette page à d'autres membres, à vos amis et à votre famille. Il faut s'opposer immédiatement et de façon écrasante à cet aspect du Projet de loi... et c'est la première étape.

En outre, nous invitons les sections locales à organiser leurs propres activités. Parmi les suggestions des dirigeants, notons inciter les membres à téléphoner à leurs députés provinciaux et à les relancer dans leurs circonscriptions, pendant la relâche de mars, en particulier les ministres Mitzie Hunter (Éducation) et Kevin Flynn (Travail) ainsi que la première ministre provinciale Kathleen Wynne.

État actuel du Projet de loi 92

➤ À qui accorde-t-on automatiquement une table centrale

Dans sa forme actuelle, le Projet de loi 92 prévoit une table centrale pour tout syndicat qui compte plus de 60 unités de négociation représentant les travailleurs en éducation. Cela accorde automatiquement des tables au SCFP et à la FEESO. Toutes les sections locales affiliées à un syndicat particulier négocient à la même table.

Seul un règlement peut accorder une table aux syndicats comptant moins de 60 unités de négociation, mais plus de 15. Les syndicats comptant moins de 15 unités de négociation devront trouver une table à laquelle se joindre. Si cela ne se fait pas volontairement, la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO) peut ordonner à un groupe de se joindre à une table et elle peut fixer des règles concernant sa participation.

➤ Exiger un délai de préavis supplémentaire de cinq jours avant d'escalader les moyens de pression

La Loi exigerait un préavis supplémentaire de cinq jours si on devait passer de grève du zèle ou « de grève administrative » à une grève qui fermerait une ou plusieurs écoles. Essentiellement, si des sections locales décidaient de passer d'une grève du zèle à une grève tournante ou à une grève générale, il faudrait donner un préavis supplémentaire de cinq jours. Passer de grèves tournantes à des grèves générales ne nécessiterait pas ce dit préavis supplémentaire.

Cette exigence relative au préavis supplémentaire de cinq jours s'applique aussi aux lock-out des employeurs.

Cet amendement pourrait réduire l'efficacité d'une grève en donnant aux conseils scolaires plus de temps pour embaucher des briseurs de grève.

➤ **Prolongation et durée des conventions collectives**

Avec consentement mutuel, les parties pourront prolonger la durée d'une entente. Les prolongations dont il aura déjà été convenues avant l'adoption de la loi seront valables une fois que les règlements appropriés pour permettre les ententes auront été adoptés.

À l'heure actuelle, la durée de la convention collective est limitée à un maximum de quatre ans. Mais, le Projet de loi permettrait, après consultation des parties, d'en fixer la durée à cinq ans. Trois ans resteraient la valeur par défaut.

➤ **Le pouvoir de la Couronne de porter plainte auprès de la CRTO**

Le gouvernement pourra faire appel à la CRTO là où le libellé d'une convention collective locale est en conflit avec l'accord central.

➤ **Les unités de négociation nouvellement syndiquées se prévaudront du libellé central**

Nous sommes d'accord avec cet article du Projet de loi 92. Cela ne limite pas la capacité de l'unité de négociation nouvellement syndiquée de négocier localement.

➤ **Séquencer la négociation centrale avant la négociation locale**

Nous avons réussi à faire changer cela. La loi ne contient aucun libellé susceptible de déterminer la séquence de la négociation.

➤ **Définition de lock-out**

Nous avons réussi à modifier la proposition visant à ajouter une définition de lock-out partiel. La seule définition de lock-out sera celle contenue à la Loi sur les relations de travail.

➤ **Autres modifications**

Les associations des conseillers scolaires devront déclarer toutes les dépenses liées à la négociation et celles-ci feront l'objet d'un audit par la vérificatrice générale. Le CACS ne peut déclencher un lock-out, un changement des conditions de travail, etc., que s'il a l'accord de la Couronne.

Quelles sont les prochaines étapes concernant le Projet de loi 92?

Le gouvernement a clairement indiqué sa volonté de faire rapidement adopter ce Projet de loi. Nous pouvons en déduire que cela fait partie de son plan visant à assurer des « relations de travail harmonieuses » avant les élections provinciales de 2018.

Le Projet de loi 92 passera à la deuxième lecture et six heures et demie de débat sont prévues. Le gouvernement pourrait présenter une motion d'attribution de temps pour raccourcir le débat en deuxième lecture. Mais, le Projet de loi doit être débattu pendant encore au moins deux heures avant qu'on puisse procéder à un vote. Le Projet de loi est ensuite renvoyé au Comité et de là à sa troisième lecture finale à l'Assemblée législative.

L'agent de liaison politique du SCFP croit que, même avec une motion visant à limiter le débat, le Projet de loi 92 ne pourra être renvoyé au Comité qu'après la relâche de mars.

Cette période intermédiaire est notre échéancier pour obliger le gouvernement à modifier le Projet de loi.

Autres enjeux

➤ **Décision relative au Projet de loi 115 – Mesures correctives et la FEESO**

La Fédération des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) a obtenu un recours et a rencontré ses dirigeants pour en discuter. Le SCFP n'a pas encore de détails. Mais, nous nous attendons à ce que la FEESO nous en fasse part une fois qu'elle aura obtenu l'approbation de ses dirigeants.

Le CCCSO continue de travailler à son mémoire et de recueillir les données pour déterminer les pertes subies par les membres du SCFP en vertu du Projet de loi 115. Notre mesure corrective pourrait être très différente de celle de la FEESO.

Avec l'assistance d'une firme actuarielle, le bureau de la recherche du SCFP est à calculer les pertes totales subies par nos membres. Aucune date n'a encore été fixée pour entamer la discussion sur les mesures correctives.

➤ **Ratification de l'accord central**

L'accord de prolongation de la convention collective a été ratifié à la double majorité.

Quatre-vingts huit pour cent des unités de négociation du SCFP et 75 % des membres votants ont soutenu la prolongation de leurs conventions collectives.

Nous remercions les sections locales et le personnel des efforts qu'ils ont déployés pour respecter le délai prévu pour procéder à ces votes.

➤ **Félicitations à la section locale 4155 du SCFP**

Le 13 février, après une grève d'une semaine, les membres de la dernière section locale du SCFP en Ontario à conclure une entente locale avec leur conseil scolaire ont ratifié un accord local et central. Félicitations aux membres et aux dirigeants de la section locale 4155 du SCFP.

➤ **Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés du SCFP**

Un appel sera bientôt lancé aux représentants des membres pour siéger à la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés du SCFP. Gardez l'œil ouvert et envisagez de vous présenter.

www.cccso.ca
www.facebook.com/CUPEeducationworkers
Twitter : @osbcc

MU:sk/sep491